



*Administration communale de
Colmar-Berg*

AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 16, alinéa 5, de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public, que par arrêté du 25 juillet 2024 (No 1/2023/0641/119 ces.), le Ministère du Travail a accordé à la SA RECYFE une autorisation pour la cessation d'activités d'une décharge de déchets inertes à Colmar-Berg, aux lieux-dits 'Auf Schlederberg', 'Auf den Erzkaulen', 'Auf der Dauschengraecht', 'In der Dauschengraecht', 'Hintrer dem Alewald', 'Zillberg', 'In der Zillbach', 'Bei Cruchterhambusch', 'Auf dem Roost', 'Um Scheid', 'Bei der Hohbuch' et 'Hohbuch'.

Le texte du présent arrêté pourra être consulté au secrétariat communal pendant quarante jours.

Contre cette décision un recours est ouvert devant le Tribunal Administratif, qui doit être interjeté sous peine de déchéance dans le délai de 40 jours par requête signée d'un avocat à la Cour. Dans le même délai un recours gracieux peut être adressé par écrit au Ministre du Travail. Une réclamation peut également être introduite auprès du Médiateur-Ombudsman.

Pour le collège échevinal,
La bourgmestre, p.d. le secrétaire,

The image shows two blue ink signatures. The first signature is on the left, under the title 'La bourgmestre'. The second signature is on the right, under the title 'p.d. le secrétaire'. In the center, there is a circular official seal of the Administration Communale de Colmar-Berg, featuring the coat of arms and the text 'ADMINISTRATION COMMUNALE COLMAR-BERG'.